

Département : NORD Commune : SIN LE NOBLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DOUAI Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 195 rue de Roubaix 59507 59507 DOUAI CEDEX tél. 03 27 93 48 48 - fax 03 27 93 48 87 sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr
Section : BN Feuille : 000 BN 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 31/08/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé à
la délibération n°...
du Conseil municipal du...

Le Maire
Dumont



SIN.LE.NOBLE, le 18 DEC. 2007

Services Techniques
Tél. : 03.27.95.70.40
Fax : 03.27.95.70.39
mail : tech.secret@mairie-sinlenoble.fr

Monsieur DRAI

Nos réf. :  ST/FK/ASV/FM/1212-72024
Objet : Création d'un lotissement - rue Longue

Affaire suivie par Anne-Sophie VAHE

Monsieur,

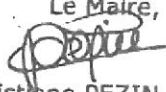
Suite à votre entrevue avec mes services, je vous confirme que la voirie de votre lotissement pourra faire l'objet d'un classement dans le domaine public sous réserve du respect des éléments techniques ci-dessous :

- Les tassements sur le remblai devront être vérifiés, ceux-ci devront être stables.
- La voirie aura une largeur minimale de 5 mètres et la structure sera adaptée, au minimum, au passage des camions de ramassage des ordures ménagères et supporter le trafic des chantiers. Celle-ci sera bordurée.
- Il sera tolérée la présence d'un seul trottoir dont la largeur minimale sera de 1,40 m. hors obstacle (mobiliers urbains).
- La voie étant en impasse, elle devra comporter une aire de retournement dimensionnée pour le ramassage des ordures ménagères (minimum 20 X 13 m - rayon de courbures > 8m).
- En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, votre projet devra recevoir l'aval du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Celui-ci pourra également vous fournir les éléments techniques nécessaires au classement de ces ouvrages dans leur domaine (essais d'étanchéité, passage caméra, plan de récolement).
- Les réseaux seront obligatoirement situés en trottoir. Pour sa reprise dans le domaine public, chaque réseau devra faire l'objet d'une réception par son concessionnaire ou fermier.
- Le matériel d'éclairage public devra être validé par la ville de SIN LE NOBLE. Il devra obligatoirement être de couleur RAL.

Afin de confirmer votre volonté de revoir votre projet, vous voudrez bien vous rapprocher de mes services pour lancer la modification de votre permis de lotir.

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christiane PEZIN

**CONVENTION PREALABLE EN VUE DU TRANSFERT
ET DU CLASSEMENT D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

ENTRE

1) La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) dont le siège est à DOUAI (59500) 746, rue Jean Perrin - Zone Industrielle de DOUAI-DORIGNIES – représentée par M. Christian POIRET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du -----

dénommée ci-après « la Collectivité »

2) Monsieur Freddy DRAI, -----, agissant en tant que propriétaire.

dénommé ci-après « l'Aménageur »

ET

3) La Société Veolia- dont le siège est au 676, rue Maurice Caullery 59 500 DOUAI représentée par son Directeur, M. Yves BOURGEOIS, en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés, agissant aux présentes au vu du contrat d'affermage passé avec la C.A.D., relatif à l'exploitation du réseau public d'assainissement

dénommée ci-après "le Délégataire"

IL A ÉTÉ DÉFINI ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Aménageur s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives liées au transfert des biens immobiliers et mobiliers des ouvrages d'assainissement privés de son opération sur la Commune de SIN LE NOBLE -, et à leur intégration au domaine public affermé par la collectivité à son Délégataire.

Ladite opération étant : *construction du lotissement situé rue Longue (8 lots)*, les ouvrages d'assainissement privés étant (réseau sous voirie, branchements et équipements annexes) feront l'objet d'un transfert (voir plans situés en annexe 1).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1. Engagement financier

Le transfert des ouvrages d'assainissement auprès de la **Collectivité** est effectué à titre gratuit.

Les travaux relatifs à la levée des non-conformités déclarés à l'article ci-dessous seront financés par l'**Aménageur** afin de permettre le transfert d'ouvrages conformes aux exigences de la **Collectivité**.

2.2. Respect des prescriptions techniques de la Collectivité

• L'**Aménageur** doit respecter les prescriptions techniques de pose de réseaux et de branchements conformément aux règles de l'art et aux normes existantes, afin de permettre le transfert à la **Collectivité**.

A cet effet, la **Collectivité** et le **Délégataire** pourront suivre l'exécution des travaux et disposeront du libre accès aux chantiers privés d'assainissement, afin de constater toute malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public d'assainissement. De plus, il est impératif que la **Collectivité** et le **Délégataire** soient invités à participer aux opérations préalables à la réception.

• Dans le cadre du raccordement du réseau privé vers le réseau public, cette opération devra faire l'objet d'une demande écrite de l'**Aménageur** à la **Collectivité**.

• Dans le cas où les tests préalables à la réception concluent à une non-conformité des réseaux et des branchements, l'**Aménageur** entreprendra à ses frais toutes les opérations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS NECESSAIRES AU TRANSFERT

La **Collectivité** et le **Délégataire** seront invités aux opérations préalables à la réception et leurs éventuelles prescriptions devront impérativement être respectées.

Avant tout transfert, le dossier des ouvrages exécutés doit être présenté à la **Collectivité**. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- la demande officielle de l'**Aménageur** en y indiquant la description du réseau et des équipements annexes, ainsi que l'estimation des travaux d'assainissement (valeur des travaux),
- la copie de procès-verbal de réception des travaux,
- les rapports des tests de conformités (test d'étanchéité, tests de compactage et inspection télévisée) réalisés par un organisme externe ; les tests devront être conformément au fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales diffusés par circulaire n° 2003-63 du 24 octobre 2003.
- les plans de récolement papier (3 exemplaires) et en version informatique (au format DWG) reprenant au minima : le type de réseau, les diamètres, matériaux, sens d'écoulement, emplacement des regards et ouvrages annexes avec cotes de la chaussée et du radier.
- le cas échéant, les plans et schémas électriques et notices d'utilisation relatifs aux postes de refoulement / relèvement,
- l'acte de transfert validé par le **Délégataire**, la **Collectivité** et l'**Aménageur** (document joint),

- le descriptif des ouvrages de gestion des eaux pluviales (accompagné de la note de calcul attestant du bon dimensionnement des ouvrages),
- les attestations démontrant la couverture des ouvrages sous la garantie décennale,
- le certificat attestant la conformité des raccordements en domaine privé. Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, l'attestation de bon raccordement des ouvrages sur les eaux usées et sur les eaux pluviales.

ARTICLE 4- DATE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au transfert effectif des biens meubles et immeubles en assainissement ou, à défaut jusqu'à la notification par l'Aménageur de l'abandon de la procédure de transfert.

Le transfert vaut transfert de propriété à la C.A.D. qui, dès lors, en assure la pleine charge tant en entretien qu'en renouvellement et en assume la responsabilité, sous réserve de l'application de la garantie décennale.

Après signature, la présente convention sera exécutoire et prendra effet à compter de la date de sa transmission en Sous-Préfecture.

Fait à DOUAI, le 23/11/10
en trois exemplaires

Pour la Collectivité,



Le Président,

Pour l'Aménageur,

Le 9/11/10

Pour le Délégué Réseau,

A handwritten signature of Y. BOURGEOIS.

Y. BOURGEOIS

SADE ENF

676, rue Maurice Caullery
ZI Dornignies - BP 10535 - 59505 DOUAI Cedex
Tél: 03.27.94.37.27 - Fax: 03.27.94.37.29

Monsieur

SADE

A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Monsieur SADE.

